Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260518-20260604-DE

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MAI 2026

L'an deux mil vingt-six, le dix-huit mai à vingt heures zéro minute,
Le Conseil municipal de Baguer-Pican, légalement convoqué en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en séance publique, en mairie, 21, rue du Paris 35 120 BAGUER-PICAN sous la présidence de Sylvie DUGUÉPÉROUX, Maire.

Date d'envoi et d'affichage de la convocation : le 13 mai 2026.

Etaient présents : Sylvie DUGUÉPÉROUX, David GUILLOUX, Éliane MASSON, Patrice TESNIÈRE, Claude DROVAL, Suzanne BRÉGU-HAMON, Johny LAPRA, Isabelle BELLOIR, Ursula TURPIN, Laurence DOUABIN, Dany LE MOUNIER, Sonia BERNAT, Michaël BÉZIEL, Alexandra BOULAU, Florence GOURDIN, Nicolas EONO, Jean-Philippe POTIN.

Absente excusée : Valérie PITOIS.

Absent représenté : Théo VOGEIN représenté par Sylvie DUGUÉPÉROUX.

Secrétaire de séance : Jean-Philippe POTIN

En exercice : 19 **Quorum** : 10 **Présents** : 17 **Votants** : 18

Délibération n°2026.06.04

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID)

À l'issue des dernières élections municipales, un nouveau Conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans la commune.

Conformément à l'alinéa 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts (CGI), une Commission Communale des Impôts Direct (CCID) doit être instituée dans chaque commune.

Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du Conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluations ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale.
Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).
La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double, proposée sur délibération du Conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DÉCIDE, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms (pour les communes de moins de 2 000 habitants) dans les conditions concordantes avec l'alinéa 1 de l'article 1650 du Code Général des Impôts :

Envoyé en préfecture le 20/05/2026
Reçu en préfecture le 20/05/2026
Publié le
ID : 035-213500101-20260518-20260604-DE

	Civilité	NOM	Prénom
1	M.	GOURDIN	Michel
2	M.	PITEL	Daniel
3	Mme	LAPRA	Colette
4	M.	COFFRE	Michel
5	M.	PERCHE	Edouard
6	Mme	DESLANDES	Colette
7	M.	BOULAU	André
8	M.	GUEPEROUX	Gwenaël
9	M.	GINGAST	Louis
10	Mme	LE BLAY	Jeannine
11	Mme	LOUET	Francine
12	M.	CUDELOU	Jérôme
13	Mme	CLAVURIER	Estelle
14	M.	HUET	Baptiste
15	Mme	AUVRAY	Régine
16	Mme	LENDORMI	Jocelyne
17	Mme	PICHON	Monique
18	M.	BRUNE	Jean-Pierre
19	Mme	CARRE	Adrienne
20	Mme	HASLE	Nicole
21	Mme	COLLIN	Madeleine
22	Mme	BREGU	Chantal
23	Mme	DERAPPE	Catherine
24	M.	DESLANDES	Raymond

A l'unanimité (Pour : 18 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

Fait et délibéré à Baguer-Pican, le 20/05/2026.

Acte rendu exécutoire après transmission en préfecture et affichage et/ou publication selon la réglementation en vigueur.

Le Maire,

Sylvie DUGUÉPÉROUX

Le secrétaire de séance,

Jean-Philippe POTIN

MAIRIE DE BAGUER-PICAN (Ille-et-Vilaine)